

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 6 avril 2021

Objet

**Revalorisation de
l'indemnité
d'administration et
de technicité pour
les agents de
police municipale**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET –
Mme PROUHET – M. BUNEL – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. ASFOR –
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. MEHERZI à M. BOURIGAULT - Mme SOLA à Mme CHEVAUCHERIE
M. SINSOU à M. CALT**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

M. Pascal CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'harmoniser le régime indemnitaire appliqué aux agents de police municipale sur tout le territoire métropolitain, en réajustant le taux de l'indemnité d'administration et de technicité.

Rappel des conditions d'attribution : Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur qui doit être compris entre 0 et 8 selon un montant de référence annuel fixé par grade.

Montants annuels de référence (au 1^{er} février 2017) :

- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 1^{er} échelon : 715.13€
- Chef de service de police municipale jusqu'au 3^{ème} échelon : 595.77€
- Brigadier-chef principal : 495.94€
- Gardien - Brigadier : 469.88€ - 475.31€

Cumul

Cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité spéciale de fonctions.

Cependant, cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- La concession d'un logement à titre gratuit.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La délibération instaurant le Régime indemnitaire pour la filière Police Municipale en date du 12 mars 2018, a fixé l'IAT selon les critères d'attribution suivants :

Particularités liées au poste (brigade canine, équestre) :

coefficient 7 soit un montant de 277.27€ mensuel, pour le grade de gardien-brigadier, 289.30€ pour le grade de brigadier chef principal

Contraintes horaires liées au travail en soirée, le dimanche, les jours fériés, en saison estivale :
coefficient 3 soit un montant de 118.83€ mensuel (gardien brigadier) ; 123.99€ (brigadier chef principal)

conformément à l'accord collectif 2017-2020, la délibération en date du 18 mars 2018 revalorise cette indemnité selon les taux suivants :

Particularités liées au poste (brigade canine, équestre) :

coefficient 7.8 soit un montant de 308.96€ mensuel (gardien-brigadier) ; 322.36€ (brigadier chef principal)

Contraintes horaires liées au travail en soirée, le dimanche, les jours fériés, en saison estivale :
coefficient 3.8 soit un montant de 150.52€ mensuel (gardien brigadier) ; 157.05€ (brigadier chef principal)

Au titre de cette nouvelle harmonisation, il est proposé ce qui suit :

Maintien du coefficient 7,8 lié à des Particularités de poste (brigade canine, équestre...) :

coefficient 7.8 soit un montant de 308.96€ mensuel (gardien-brigadier) ; 322.36€ (brigadier chef principal)

Revalorisation du coefficient lié aux contraintes horaires liées au travail en soirée, le dimanche, les jours fériés, en saison estivale .

L'IAT (indemnité d'administration et de technicité) **coefficient 5** sera appliqué à compter du 1^{er} mai 2021 soit un montant mensuel de **198,05 €** pour le grade de **gardien brigadier** et un montant mensuel de **206,64 €** pour le grade de **brigadier chef principal**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les délibérations du conseil municipal respectivement en date du 12 mars 2018 relative au nouveau régime indemnitaire de la filière de la police municipale et du 25 juin 2018 revalorisant les coefficients déjà fixés

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 23 mars 2021 ;

Considérant les présentes propositions,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le réajustement d'un coefficient de l'Indemnité d'Administration et de technicité Un coefficient multiplicateur de 5 ou le maintien du coefficient de 7.8 sera appliqué selon les critères d'attribution retenus ; les attributions individuelles seront effectuées par arrêté selon les critères déterminés ci-dessus et feront l'objet d'un arrêté individuel

DECIDE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du **1^{er}/05/2021**,

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif 2018 et imputés au chapitre 012, article 64111 à 64118 "salaires du personnel titulaire " et 64131 « salaires du personnel non titulaire », le cas échéant.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 7 avril 2021

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : 33
 Contre :
 Abstention :



Le Maire,